

Une MAS accueille des adultes dont le handicap intellectuel, moteur, somatique grave, voire polyhandicap, ne leur a pas permis d'acquérir une autonomie suffisante pour la vie courante.

LE FONCTIONNEMENT

Cette structure propose 3 formes d'accueil :

► L'internat

La personne y vit de manière permanente avec certains aménagements de sortie.

► L'accueil de jour

Permet à la personne d'accéder à des activités adaptées et à l'aidant ou la famille d'être soulagés durant la journée.

► L'accueil temporaire

Permet une continuité de parcours de la personne dans son projet de vie.

Ce type d'établissement réunit en son sein une équipe pluridisciplinaire permettant une continuité des soins.

LES MISSIONS ET LES ACTIONS

Sa mission est d'aménager un cadre de vie aux personnes gravement dépendantes tout en poursuivant leurs soins d'hygiène, de maternage, de nursing et certains actes médicaux.

Cela passe par le maintien, l'amélioration ou la prévention de la régression des acquis de chaque résident... Ainsi que des activités occupationnelles et d'éveil comme des :

- Sorties culturelles
- Sorties à éveil multi-sensorielles (forêt, mer, zoo, magasins, promenades, séjours...)
- Activités manuelles (puzzles, jeux de sociétés, activités cuisine...)
- Ateliers esthétique et bien-être
- Ateliers musique et animation

La surveillance médicale y est importante et recouvre une grande partie des activités de la structure mais les autres soins plus intensifs relèvent des établissements de soins (psychiatriques ou autres services spécialisés).

En outre, les personnes âgées atteintes de handicap(s) résultant du vieillissement ne relèvent, en principe, pas des MAS.

LA DÉMARCHE

L'accès et la détermination de la forme d'accueil se font sur orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La demande est formulée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département de résidence de la personne en adressant le formulaire **de demandes de prestation liées au handicap**, accompagnée du **certificat médical enfant/adulte**.

Sources :

www.service-public.fr

